

Arrêté n° 2022-043
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur de la Directrice du Service Commun UA-Culture

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1er – Délégation de pouvoir est donnée à la Directrice du Service Commun UA-Culture pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du service commun UA-Culture situés au 4, allée François Mitterrand - 49100 Angers (Le Qu4tre).

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice d'UA-Culture, Mme Nathalie GALAND, Assistante ingénieure de recherche et formation, Responsable administrative d'UA-Culture, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,

Christian ROBLEDO

Président de l'université

Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressées, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 07/04/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>